

L'AGGLO

Liberté – Egalité – Fraternité

Béziers
méditerranée**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE
Direction : DIRECTION AMENAGEMENT
Service : SERVICE ATELIER AMENAGEMENT

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association "Ligue de Protection des Oiseaux" de l'Hérault.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU les délibérations du Conseil communautaire en dates des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quel que soit leur objet, dans la limite de 20 000€ après avoir consulté le bureau communautaire,

VU la décision du bureau communautaire du 13 mai 2019,

CONSIDÉRANT que la Ligue de Protection des Oiseaux est l'une des premières associations de protection de la nature en France,

CONSIDÉRANT que la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault gère un centre de sauvegarde pour la faune sauvage en détresse à Villeveyrac,

CONSIDÉRANT que la Ligue de Protection des Oiseaux propose des animations de sensibilisation environnementale sur des thématiques variées, des expositions et des sorties nature sur tout le territoire du biterrois,

CONSIDÉRANT que les actions de la Ligue de Protection des Oiseaux sont complémentaires et viennent en appui des missions de préservation de la biodiversité portées par Béziers Méditerranée.

complémentaires et viennent en appui des missions de préservation de la biodiversité portées par Béziers Méditerranée.
034-243400769-20200519-DC2020-152-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

DECIDE**ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association "Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault", Centre Régional de sauvegarde de la Faune sauvage
Domiciliée, 15 rue du Faucon Crécerellette, les Cigales, Route de Loupian, 34 560 Villeveyrac

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention versée à l'association est d'un montant de 2 500€ TTC.
Elle sera versée dès validation de la présente décision, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 19/05/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200519-DC2020-152-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020